

4 ALBERT EMBANKMENT
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Lettre circulaire No 4265
21 avril 2020

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées
Organisations intergouvernementales
Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès
de l'OMI

Objet : **Seizième réunion du Groupe mixte d'experts OMI/UIT sur les questions
liées aux radiocommunications maritimes**

1 Le Secrétaire général se réfère à la seizième réunion du Groupe mixte d'experts OMI/UIT sur les questions liées aux radiocommunications maritimes, qui doit se tenir au Siège de l'OMI, 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR, du lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2020.

2 En raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), il est fort probable que la réunion du Groupe d'experts sera reportée et/ou fera l'objet d'autres dispositions pour que les travaux puissent avancer. Dans l'intervalle et jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise, le Secrétaire général souhaite faire savoir que les délais de soumission des documents indiqués au paragraphe 6 ci-après resteront en vigueur.

3 Les États Membres et les organisations internationales intéressés sont encouragés à faire avancer les travaux conformément au mandat approuvé (voir annexe) et à soumettre des propositions et/ou des observations écrites au Groupe mixte d'experts OMI/UIT afin d'en faciliter l'examen. En ce qui concerne les travaux relatifs aux projets d'amendements aux chapitres III et IV de la Convention SOLAS, les délégations qui ont proposé de contribuer à élaborer des projets d'amendements ou le texte révisé d'instruments existants (voir l'annexe 7 du document NCSR 7/WP.5 pour consulter la liste complète des codes, recueils de règles, résolutions et circulaires) sont invitées à soumettre leurs contributions pour faire avancer les travaux. Toute autre délégation qui souhaiterait contribuer et/ou participer aux travaux préparatoires à la modification ou à la révision d'instruments particuliers peut se mettre en rapport avec le Secrétariat (ncsr@imo.org) pour obtenir des conseils ou une aide supplémentaires.

4 De plus amples renseignements concernant le déroulement de la réunion seront communiqués en temps utile après consultation du Président de la réunion et des Secrétariats de l'OMI et de l'UIT.

Mandat et ordre du jour provisoire

5 Le mandat confié au Groupe d'experts à sa seizième réunion, tel qu'approuvé par le Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (Sous-comité NCSR) à sa septième session, et l'ordre du jour provisoire de la réunion (en anglais seulement) sont également joints au présent document.

Soumission des documents

6 Les documents relatifs à la réunion seront diffusés en anglais seulement. Afin de faciliter les préparatifs de cette réunion, les documents devraient parvenir au Secrétariat de l'OMI (NCSR@imo.org) ou au Secrétariat de l'UIT (Karlis.Bogens@itu.int) par courriel, en format Microsoft Word, **au plus tard le vendredi 5 juin 2020**. Les documents qui contiennent des observations sur les documents reçus au 5 juin 2020 devraient parvenir à l'Organisation au plus tard le **vendredi 26 juin 2020**.

Diffusion des documents

7 Les documents pertinents seront disponibles sur le site IMODOCS (<http://docs.imo.org>) sous l'onglet "Meeting Documents", puis "NCSR Sub-Committee" et enfin "IMO/ITU EG" (<http://docs.imo.org/Category.aspx?cid=508>).

8 Les documents seront aussi diffusés sur demande par courrier électronique. Les Membres intéressés par cette option sont invités à envoyer leur adresse électronique à l'adresse NCSR@imo.org, en demandant qu'elle soit ajoutée sur la liste de distribution.

ANNEXE

MANDAT DU GROUPE MIXTE D'EXPERTS OMI/UIT SUR LES QUESTIONS LIÉES AUX RADIOCOMMUNICATIONS MARITIMES À SA SEIZIÈME RÉUNION

Objet

Donner des conseils en vue de l'élaboration des futures prescriptions applicables aux radiocommunications maritimes, compte tenu des exigences en matière d'exploitation définies par l'OMI et des besoins en matière de réglementation définis par l'UIT.

Structure

Le Groupe d'experts est en principe composé de personnes qui sont actives au sein de l'OMI et de l'UIT et offrent un éventail représentatif de points de vue.

Points de contact :

Secrétariat de l'OMI	–	M. A. Jennings
Secrétariat de l'UIT	–	M. K. Bogens

L'OMI est prête à mettre à disposition le responsable du Groupe.

Instructions

Le Groupe d'experts est chargé d'effectuer les tâches suivantes :

- 1 compte tenu des résultats des délibérations du NCSR 7 en ce qui concerne les projets d'amendements aux chapitres III et IV de la Convention SOLAS (NCSR 7/WP.5, paragraphes 15 à 19 et annexe 1), et en se fondant sur les propositions écrites qui auront été reçues, examiner les propositions visant à corriger les erreurs;
- 2 compte tenu des résultats des délibérations du NCSR 7 en ce qui concerne les amendements à apporter en conséquence à d'autres instruments existants du fait des amendements apportés aux chapitres III et IV de la Convention SOLAS (NCSR 7/WP.5, paragraphes 20 à 36 et annexes 4 à 6, 11 et 12), examiner chaque instrument* figurant dans le plan de travail (NCSR 7/WP.5, annexe 7) renvoyé au Groupe d'experts 16 de l'OMI/UIT, en accordant la priorité aux résolutions et, en particulier, en ce qui concerne les projets de normes de fonctionnement pour garantir la fiabilité opérationnelle des installations radioélectriques à ondes hectométriques (MF) et des installations radioélectriques à ondes hectométriques et décamétriques (MF/HF), la question figurant au paragraphe 27 du document NCSR 7/WP.5, et donner au NCSR 8 l'avis qu'il jugera approprié;

* Les États Membres et les organisations internationales qui s'étaient portés volontaires pour contribuer à élaborer les avant-projets de texte révisé ou d'amendements à des instruments existants peuvent se mettre en rapport avec le Secrétariat au préalable pour avis à donner ou contribution à apporter au sujet de questions d'ordre rédactionnel, y compris l'élaboration de projets de pages de couverture de résolutions et de circulaires.

- 3 en ce qui concerne les questions traitées par les Conférences mondiales des radiocommunications :
 - .1 analyser les résultats des travaux de la CMR-19 en fonction des positions de l'OMI communiquées à la Conférence;
 - .2 analyser les résolutions de la CMR-19 afin d'identifier les principaux domaines d'intérêt pour l'OMI et apporter une contribution pertinente, le cas échéant; et
 - .3 donner un premier avis sur le projet de document faisant état de la position de l'OMI en ce qui concerne des questions inscrites à l'ordre du jour de la CMR-23 qui intéressent les services maritimes;
- 4 en se fondant sur les propositions écrites qui auront été reçues, examiner l'utilisation des moyens de communication publics à large bande et la normalisation, sur le plan technique, des réseaux publics mobiles dans le contexte de la sécurité maritime, en tenant compte des résultats des délibérations du NCSR 7 (NCSR 7/23, paragraphes 12.26 à 12.29), et donner au NCSR 8 l'avis qu'il jugera approprié;
- 5 en se fondant sur les propositions écrites qui auront été reçues, examiner les effets des interférences électromagnétiques (EMI) des systèmes d'éclairage à diodes électroluminescentes (LED) et des autres sources d'EMI à bord des navires, et donner au NCSR 8 l'avis qu'il jugera approprié;
- 6 examiner les projets d'amendements aux normes de fonctionnement des enregistreurs des données du voyage simplifiés (S-VDR) de bord (résolution MSC.163(78)) et aux normes de performance révisées des enregistreurs des données du voyage (VDR) de bord (résolution MSC.333(90)) en ce qui concerne l'adoption des normes de fonctionnement des radiobalises de localisation des sinistres (RLS) pouvant surnager librement et fonctionnant à 406 MHz (résolution MSC.471(101)), et donner un avis au NCSR 8 (NCSR 7/23, paragraphe 22.19, et NCSR 7/WP.5, annexes 11 et 12);
- 7 en ce qui concerne les travaux courants de l'UIT-R, formuler les observations et donner l'avis qu'il jugera appropriés; et
- 8 rédiger un rapport contenant des observations, recommandations et propositions à l'intention du NCSR 8 et, le cas échéant, des réunions des commissions d'études et/ou des groupes de travail compétents de l'UIT-R.



E

JOINT IMO/ITU EXPERTS GROUP ON
MARITIME RADIOCOMMUNICATION
MATTERS
16th meeting
Agenda item 1

IMO/ITU EG 16/1
20 April 2020
ENGLISH ONLY

PROVISIONAL AGENDA

for the sixteenth meeting of the Joint IMO/ITU Experts Group on Maritime Radiocommunication Matters

- Opening of the meeting
- 1 Adoption of the agenda
- 2 Briefing on the outcome of relevant IMO and ITU bodies
- 3 Consideration of the outcome of WRC-19 and preparation of initial advice on a draft IMO position on WRC-23 agenda items concerning matters relating to maritime services
- 4 Consideration of relevant work in ITU-R
- 5 Modernization of the Global Maritime Distress and Safety System (GMDSS)
 - .1 draft amendments to chapters III and IV of the International Convention for the Safety of Life at Sea (SOLAS), 1974, as amended
 - .2 consequential amendments to existing instruments other than SOLAS
- 6 Consideration of the use of public broadband communication and technical standardization for public mobile networks in the context of maritime safety
- 7 Consideration of the electromagnetic interference (EMI) effects of Light Emitting Diode (LED) lighting systems and other sources of EMI on board vessels
- 8 Any other business
- 9 Reports to the NCSR Sub-Committee and ITU

Notes relatives aux états financiers:

- 1 Documents should be received by the IMO Secretariat (ncsr@imo.org) and/or the ITU Secretariat (Karlis.Bogens@itu.int) by Friday, 5 June 2020 (four-week deadline). Documents commenting on those submitted by 5 June 2020, should be received by Friday, 26 June 2020 (one-week deadline).
- 2 All documents should include a brief summary.
- 3 The following word-processing format should be observed in order to standardize the presentation of documents:
 - font: Arial;
 - font size: 11 pt;
 - justification: full;
 - margins (centimetres): 2 cm top, 2.5 cm bottom, left and right.

A template is available for use in the preparation of documents and could be obtained by contacting one of the Secretariats (IMO Secretariat : ncsr@imo.org; ITU Secretariat : Karlis.Bogens@itu.int).
- 4 To facilitate processing, documents should be submitted by email in Microsoft Word, to either the IMO or the ITU Secretariat. It should be noted that the file size limit for the IMO email system is set at 10 Mbytes. If submitters do not receive an acknowledgement receipt by the Secretariat within one working day, they should contact the Secretariat without delay.
